



Dette impayée (avec reconnaissance de dette)

Par **david philippe**, le **04/02/2010** à **12:38**

Bonjour, j'ai prêté de l'argent à mon ex belle famille(avec reconnaissance de dette) en novembre 2007, cette somme devait être remboursé en mai 2009 mais à ce jour aucun remboursement. j'aurai voulu connaître la démarche à suivre car j'ai l'intention de lancer une procédure en instance de justice. faut il faire appel à un avocat ou un huissier de justice ? pouvez vous me conseiller ? merci d'avance cordialement

Par **fif64**, le **04/02/2010** à **17:08**

L'huissier de justice n'interviendra que lorsque vous aurez le jugement exécutoire du tribunal. Pour l'avocat, il n'est peut être pas nécessaire. Tout dépend le montant de la somme prêtée, et donc, la juridiction compétente. Mais c'est effectivement plus sage de prendre un avocat. Le tribunal va rendre un jugement qui sera exécutoire. C'est à dire que vous pourrez contacter un huissier de justice qui mettra tout en œuvre pour en assurer l'exécution. C'est à dire saisie sur salaire, sur compte bancaire, etc.